



Règlement intérieur

Tennis Club du RIEUFRET

Article 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle du club est valable à partir du 1er septembre de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité de Direction.

L'inscription est subordonnée à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition.

Article 2 - Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Les licenciés doivent télécharger leur licence sur le site de la FFT ("Espace du Licencié").

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y

compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club).

- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Le membre qui veut adhérer au club en étant déjà licencié FFT dans un autre club, devra fournir à l'inscription une photocopie de sa licence de la saison en cours.

Article 3 - Accès aux courts

A - ACCES GENERAL

L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation. Le code d'accès est donné à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Une clé permettant d'éclairer les courts gratuitement est remise à la demande des adhérents contre une caution.

Seuls les joueurs et arbitres sont autorisés à pénétrer sur les courts.

B – RESERVATIONS

Les réservations se font par internet.

La réservation des courts se fait sur le site ADOC.

Concernant les modalités de réservations, les principes sont les suivants :

- Toute réservation est limitée à 1H30 continue par jour et 3H00 hebdomadaire.

-les adhérents peuvent réserver dans les 72h précédant leur réservation.

-une nouvelle réservation sera possible à l'issue du créneau horaire réservé

-les adhérents désirant inviter une personne licenciée à l'extérieur aura l'obligation d'inscrire "invité" dans sa réservation, chacun étant crédité de cinq heures gratuites sur la saison pour les invités! Les adhérents désirant augmenter ce crédit devront s'acquitter de cinq euros par heure supplémentaire. Il est interdit de remplacer un invité par le nom d'un autre adhérent. Dans le cas du non respect de ce règlement, l'adhérent se verra averti dans un premier temps puis bloqué pour l'accès aux réservations en cas d'abus.

Article 4 - Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...). Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants, la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

Article 5 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.(torse nu formellement interdit)

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Il est interdit de pénétrer sur les courts avec des chaussures de "Jogging" qui laissent des traces noires indélébiles.

Article 6 – Entretien

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté .

Dans le club, les parties communes (vestiaires, club-house) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Les adhérents se doivent de respecter les installations mises à leur disposition.

Article 7 – Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts et à l'intérieur des locaux du club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée par le club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Tout membre du Club est habilité à faire sortir toutes personnes non adhérentes ou non invitées.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, sans remboursement de sa cotisation.

Tout différend entre membres, toute contestation, tout incident imprévu seront soumis à l'appréciation du Comité de Direction.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 8 – Responsabilité

Le Tennis Club du Rieufret décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les locaux du club (vestiaires, club-house). Le Club décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir à des invités ou pouvant survenir du fait de ces mêmes invités.

Article 9 - Assemblées Générales

En complément au Titre V des statuts de l'association, il est précisé les points suivants :

- Les convocations aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) sont adressées aux Sociétaires, quinze jours avant l'assemblée, par courrier ordinaire ou par courriel et par affichage.
- Les mineurs de moins de 16 ans n'ont droit de vote que par l'intermédiaire de leurs représentants légaux.

- L'assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 10 - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité de Direction, et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

L'application pleine et entière du présent règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association..

Règlement intérieur établi par le Comité de Direction le
14/08/2012
et adopté par l'A.G.O. du 01/09/2012